



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919_11
id. 2493**

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS

L'article 6 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit la création d'un réseau d'observatoires des loyers (OLL) s'appuyant sur une démarche partenariale et permettant de mesurer les loyers et leur évolution à une échelle territoriale fine selon une méthodologie statistique rigoureuse. Cette loi est complétée par le décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers garant de la qualité des travaux conduits et des résultats publiés. La loi Climat et résilience du 22 août 2021 précise que les observatoires locaux des loyers seront

intégrés dans les observatoires de l'habitat et du foncier (OHF) qu'elle instaure pour alimenter les programmes locaux de l'habitat.

L'observatoire des loyers constitue pour les acteurs du territoire, un véritable outil d'aide à la décision dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques publiques, mais également un support d'information fiable et objectif pour les professionnels et le grand public.

Par délibération de la commission permanente du 18 novembre 2022, la collectivité a souhaité se doter d'un dispositif d'observation et de connaissance des loyers afin d'élaborer, piloter et conduire les politiques locales de l'habitat et a approuvé ainsi la convention pour l'observation locale des loyers conclue avec l'État, le Grand Montauban-Communauté d'agglomération et l'Agence départementale d'information pour le logement du Tarn-et-Garonne.

L'Agence départementale d'information pour le logement du Tarn-et-Garonne (ADIL) porte la mise en œuvre de cet observatoire des loyers avec des financements croisés de l'État, des communautés de communes étudiées et du Département. Ce partenariat a été concrétisé par la signature, le 20 décembre 2022, de la convention préfigurant cet observatoire des loyers.

La phase de préfiguration de l'observatoire des loyers s'est déroulée sur 6 mois en 2022 et le Département, en sa qualité de délégataire de l'Agence nationale de l'habitat a accordé un financement de 4 650 € représentant 12,5 % du budget global.

L'observatoire des loyers est entré dans sa phase de fonctionnement ; le processus des collectes a démarré en février 2023 et se terminera en septembre avec une publication prévue en mars 2024. Les premières zones de collecte sont la communauté d'agglomération du Grand Montauban et les communautés de communes Terres de Confluences et Grand Sud Tarn et Garonne.

Le budget de fonctionnement de la première année de l'observatoire est estimé à 69 837 € avec une aide de l'État accordée à hauteur de 48 % soit 33 354 €. La participation attendue du Département est de 8 000 € et représente 11,45 % du budget global.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire de l'exercice du budget départemental en cours, imputation 3637-6558 sous fonction 72/65 Programme P024-Opération O001, enveloppe E12.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 6,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience,

Vu le décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 18 novembre 2022 relative à la création d'un observatoire local des loyers porté par l'agence départementale d'information pour le logement du Tarn-et-Garonne,

Vu la convention préfigurant l'observatoire local des loyers en Tarn-et-Garonne, signée le 20 décembre 2022 avec l'État et l'Agence départementale d'information pour le logement du Tarn-et-Garonne (ADIL),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une participation départementale d'un montant de 8 000 € à verser à l'Agence départementale d'information pour le logement du Tarn-et-Garonne au titre de la première année de fonctionnement de l'observatoire local des loyers (2023) ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire imputation 3637-6558 sous fonction 72/65 - Programme P024-Opération O001, enveloppe E12 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

M. José GONZALEZ ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de l'Agence départementale d'information pour le logement du Tarn-et-Garonne (ADIL)

Envoyé en préfecture le 18/10/2023 Reçu en préfecture le 18/10/2023 Publié le 18/10/23 ID : 082-228200010-20230919-2667-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL